

**CNAPE**  
Convention Nationale  
des Associations de  
Protection de l'Enfant

**FNAT**  
Fédération Nationale  
des Associations Familiales

*Unaf*  
Union nationale  
des associations familiales

**Unapei**

ASSOCIATION NATIONALE des  
DELEGUES & PERSONNELS  
des SERVICES de TUTELLES  
**ANDP**

  
**A N J I**

**ANMJP**  
Secteur sanitaire et social

NOTRE METIER, VOUS PROTEGER  
**fnmji**

Paris, le 29 novembre 2016

**Monsieur Manuel VALLS**  
**Premier Ministre**  
**Hôtel Matignon**  
**57 rue de Varenne**  
**75700 Paris SP 07**

Affaire suivie par Hadeel A. Chamson : 01 42 81 46 11 – 06 08 77 24 20 - [hchamson@fnat.fr](mailto:hchamson@fnat.fr)

**Objet : Le rapport de la Cour des Comptes sur la  
la protection juridique des majeurs (PJM).**

Monsieur le Premier Ministre,

Aujourd'hui, notre secteur est au cœur de l'actualité suite à la publication concomitante de deux rapports sur la protection juridique des majeurs. Le premier rapport a été publié par le Défenseur des Droits (29/09/2016) et le second par la Cour des Comptes (4/10/2016).

Aussi, notre Interfédération de la Protection juridique des majeurs, regroupant la CNAPE, la FNAT, l'UNAF, l'Unapei, l'ANJI, l'ANDP, la FNMJI et l'ANMJPM rebondit sur cette riche actualité et vient naturellement demander au Premier Ministre d'appuyer la première recommandation de la Cour des Comptes consistant en **la mise en place du Délégué Interministériel de la protection juridique des majeurs**.

En effet, nos Fédérations considèrent que cette proposition constitue une réelle opportunité pour faire avancer les nombreux dossiers (l'information et le soutien aux tuteurs familiaux, la formation des mandataires judiciaires, l'observatoire de la protection juridique des majeurs, etc.) en souffrance dans notre secteur. Nous aurons là, une réelle occasion d'améliorer la mise en œuvre de la réforme initiée par la loi du 5 mars 2007.

En effet, le secteur de la protection juridique des majeurs (PJM) se singularise par l'intervention d'une pluralité d'acteurs étatiques, départementaux et associatifs et ce, à l'échelon national et local. Ce secteur se caractérise également par le fait qu'il relève d'un champ de compétence historiquement partagé entre le Ministère de la Justice et celui des Affaires Sociales. Par ailleurs, la Protection des majeurs en raison de la multiplicité des publics concernés, est en interaction avec d'autres politiques publiques centrées sur les personnes âgées, les personnes handicapées, la santé et la psychiatrie. Ces politiques publiques sont souvent portées par des Ministères sans aucune coordination. Il en résulte une difficulté quant à l'émergence d'une réelle politique publique de la protection juridique de majeurs et une absence préjudiciable de pilotage et de coordination du dispositif sur le plan national et local.

Nous pensons que la création d'une fonction de délégué interministériel à la protection juridique des majeurs, telle que proposée par la Cour des Comptes, permettrait de faire travailler ensemble tous les acteurs de ce dispositif (Affaires Sociales et Justice) et d'incarner une politique publique cohérente de la protection juridique des majeurs.

Nous souhaitons connaître votre position et vos intentions quant à la mise place de ce Délégué Interministériel à la protection des majeurs avant les échéances électorales de 2017.

Les professionnels et les familles que nous représentons seront vigilants et très sensibles à la réponse que vous apporterez à cette démarche.

Confiant dans l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'expression de notre haute considération.

**Président de la CNAPE**



**Daniel CADOUX**

**Président de la FNAT**



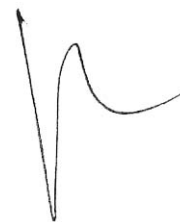
**Ange FINISTROSA**

**Présidente de l'UNAF**



**Marie-Andrée BLANC**

**Président de l'ANDP**



**Pierre BOUTTIER**

**Présidente de l'Unapei**



**Christel PRADO**

**Co - Présidente de l'ANJI**



**Clélia PRIEUR-LETERME**

**Présidente de la FNMJI**



**Anne-Laure ARNAUD**

**Président de l'ANMJPM**



**Philippe EHOUARNE**

Copie à :

- *Ministre de la Justice,*
- *Ministre des Affaires Sociale et de la Santé,*
- *Secrétariat d'Etat chargé des Personnes âgées et de l'Autonomie*